

## Questions de la SCPCP en vue des élections fédérales

**1. Votre parti maintiendrait-il les dispositions de la partie VIII de la *Loi sur le droit d'auteur* concernant la copie pour usage privé, lesquelles reconnaissent comme légal le fait d'effectuer des copies de musique, tout en prévoyant la perception de redevances pour rémunérer les créateurs de musique ?**

*Bloc québécois* - Oui.

*Parti conservateur* - N'a pas répondu à la question.

*Parti vert* - Oui.

*Parti libéral* - A fourni une réponse globale à toutes les questions.

*Nouveau Parti démocratique* - Oui.

**2. Votre parti étendrait-il les dispositions de la partie VIII aux lecteurs MP3 de façon à légaliser la copie d'enregistrement sonore sur de tels appareils ?**

*Bloc québécois* - Oui.

*Parti conservateur* - N'a pas répondu à la question.

*Parti vert* - Oui.

*Parti libéral* - A fourni une réponse globale à toutes les questions.

*Nouveau Parti démocratique* - Oui.

**3. Votre parti étendrait-il également aux lecteurs MP3 les redevances prévues à la partie VIII de façon à ce que les titulaires de droits d'auteur reçoivent un dédommagement financier pour les copies faites sur des lecteurs MP3 ? Sinon, comment votre parti prévoit-il rémunérer équitablement les titulaires de droits d'auteur pour cette utilisation de leur travail de création ?**

*Bloc québécois* - Oui.

*Parti conservateur* - N'a pas répondu à la question.

*Parti vert* - Oui.

*Parti libéral* - A fourni une réponse globale à toutes les questions.

*Nouveau Parti démocratique* - Oui.

**4. Comment votre parti procédera-t-il concernant la réforme du droit d'auteur ?**

*Bloc québécois* - La *Loi sur le droit d'auteur* ne tient pas compte des conséquences des nouvelles technologies, notamment l'arrivée d'Internet, et doit être modifiée le plus rapidement possible. Tout travail méritant salaire, il faut que les créatrices et les créateurs puissent recevoir leur dû tout en s'assurant que les consommateurs bénéficient de cette nouvelle source d'accès à la création.

À l'heure actuelle, le téléchargement illégal sert mal les artistes, qui ne reçoivent rien de leurs créations, alors que les fournisseurs de service Internet sont les seuls à recevoir le fruit du travail des autres.

Le projet de loi C-32, déposé en juin 2010 par les conservateurs, ne responsabilise nullement l'industrie et se limite à s'attaquer aux consommateurs qui paient pourtant celle-ci pour leur accès à Internet.

Le Bloc québécois s'assurera que la nouvelle loi sur le droit d'auteur soit équitable et ne désavantage ni les créateurs ni les consommateurs. Cet équilibre doit se faire, notamment en modernisant le système de copie privée pour appliquer aux lecteurs MP3 et autres baladeurs numériques des redevances raisonnables en redistribution aux artistes; en rejetant l'exemption du monde de l'éducation quant aux paiements des droits d'auteur et en reconnaissant le droit de suite pour les artistes en arts visuels.

Le Bloc québécois s'engage à favoriser une formule obligeant les fournisseurs de services Internet à payer une redevance à un fonds servant à payer les créateurs québécois lésés par le téléchargement de produits artistiques.

*Parti conservateur* - N'a pas répondu à la question.

*Parti vert* - Le Parti vert du Canada améliorerait le projet de loi C-32 sur le droit d'auteur, qui cherchait à atteindre un délicat dosage entre les intérêts des consommateurs et ceux de l'industrie. Néanmoins, la disposition sur les serrures numériques du nouveau projet de loi fait pencher la balance un peu trop loin en faveur de l'industrie. Les lois actuelles autorisent certains groupes tels que les étudiants et les journalistes à consulter des ouvrages sans payer de droits et sans permission. En consacrant les serrures numériques dans une loi sur le droit d'auteur, le projet de loi éliminerait ces dispenses exceptionnelles lorsque l'information est protégée par cryptement numérique.

Bien que le nouveau projet de loi contienne des points positifs, comme l'autorisation de remixer le contenu publié sur YouTube et d'autres activités quotidiennes comme l'enregistrement d'une émission de télévision ou le transfert de fichiers musicaux d'un support à un autre, le cryptement numérique éclipse toutes ces dispenses. Le Parti vert du Canada est d'avis que cette disposition, puisée à même la *Digital Millennium Copyright Act* des États-Unis, doit faire l'objet d'un examen approfondi.

*Parti libéral* - A fourni une réponse globale à toutes les questions.

*Nouveau Parti démocratique* - Le Canada se situe en queue de peloton des pays développés en ce qui a trait au droit d'auteur et aux droits de propriété intellectuelle. S'ils sont élus, Jack Layton et l'équipe du Nouveau Parti démocratique s'engagent à présenter un nouveau projet de loi pour moderniser le régime de droit d'auteur dans les 12 mois après leur élection.

Les conservateurs ont ignoré les conclusions de leurs propres consultations sur le droit d'auteur, tenues en 2009. Ils sont arrivés avec le projet de loi C-32, qui, s'il était adopté, ferait probablement plus de tort que de bien.

Un gouvernement néo-démocrate reverrait les mesures contenues dans le projet de loi C-32. Il examinerait attentivement un certain nombre de questions importantes contenues dans le projet de loi, notamment la responsabilité des fournisseurs de services Internet, les mesures

techniques de protection (les « serrures numériques »), les dommages-intérêts d'origine législative, la copie privée et la reproduction à des fins privées, la reproduction mécanique à des fins de diffusion et la notion d'utilisation équitable.

Le NPD n'appuie pas la création de droits anti-contournement tel que l'établit le projet de loi conservateur. En effet, nous croyons qu'ils risquent véritablement d'empêcher les consommateurs canadiens d'utiliser du contenu qu'ils ont payé. Nous nous opposons également aux serrures numériques, car elles annulent les droits des consommateurs, des créateurs et des artistes.

Contrairement à ce qu'a fait valoir le gouvernement conservateur, la suppression de ces dispositions du projet de loi C-32 ne le rendrait pas non conforme aux traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). En effet, l'OMPI prévoit que le régime de mesures techniques de protection soit « adéquat et efficace », et pas nécessairement approuvé par le puissant lobby américain du divertissement, comme l'est le projet de loi C-32.

Pour établir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux des consommateurs, le NPD élaborerait un nouveau projet de loi. Il mènerait d'abord de vastes consultations avec les parties intéressées du monde des arts, de l'éducation, des technologies et du monde des affaires, ainsi que d'autres Canadiens qui souhaitent contribuer au processus d'élaboration de politiques. Il viserait ainsi à créer une loi qui, contrairement au projet de loi C-32, serait véritablement neutre sur le plan technologique, équilibrée et suffisamment flexible pour permettre son adaptation à de nouvelles plateformes et technologies qui surgiront dans les années à venir. Le NPD visera également à déterminer les obligations du Canada à titre de signataire de divers traités internationaux en matière de droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

Le NPD appuie un système de gestion collective efficace et représentatif, et croit que cette méthode peut servir à la fois les ayants droit et des consommateurs. Elle peut constituer une façon efficace d'assurer que les créateurs et titulaires de droits reçoivent une juste rémunération pour leur travail tout en assurant que les consommateurs canadiens ont un accès facile au matériel protégé par le droit d'auteur.

En accordant une considération prudente aux mécanismes novateurs qui pourraient moderniser la gestion collective — que ce soit par la Commission du droit d'auteur, un nouveau projet de loi ou quelque autre instrument —, nous croyons que l'on peut établir un équilibre entre l'accès et une rémunération équitable pour l'avenir.

En définitive, Jack Layton et l'équipe néo-démocrate chercheront à appliquer sa démarche de collaboration au processus de modernisation de la loi sur le droit d'auteur au Canada, rejetant ainsi la démarche trompeuse qui divise que Stephen Harper et les conservateurs ont choisi d'adopter.

**5. L'élargissement de la redevance pour la copie privée aux lecteurs MP3 n'a pas été inclus dans le projet de loi C-32, même s'il s'agit de l'une des questions liées à la réforme du droit d'auteur qui fut parmi les plus discutées devant le comité législatif. Pensez-vous aborder cette question dans le cadre de quelque loi que ce soit qui porterait sur la réforme du droit d'auteur ?**

*Bloc québécois* - Oui.

*Parti conservateur* - N'a pas répondu à la question.

*Parti vert* - Oui.

*Parti libéral* - A fourni une réponse globale à toutes les questions.

*Nouveau Parti démocratique* - Oui.

#### **Réponse du Parti libéral :**

La technologie numérique ouvre beaucoup de possibilités nouvelles, mais profiter de contenus sans dédommager leurs créateurs ne devrait pas en faire partie. Un nouveau gouvernement présentera une législation neutre sur les technologies relatives au droit d'auteur qui instaure un équilibre entre les besoins des créateurs et des consommateurs, et tient compte du principe selon lequel nos artistes et nos musiciens devraient être rémunérés en fonction de leur travail. Nous aiderons les créateurs canadiens à faire face aux défis, mais aussi à tirer pleinement profit de la nouvelle société numérique.

Le projet de loi C-32, la plus récente tentative des conservateurs pour moderniser le droit d'auteur, était déséquilibré et injuste. Un gouvernement libéral collaborera avec les différentes parties prenantes pour

s'assurer que les droits des créateurs et leurs sources de revenus sont protégés dans la *Loi sur le droit d'auteur*.

Au cours du débat sur le projet de loi C-32, c'est le Parti libéral qui a conçu une solution pratique qui offre aux musiciens une rétribution au moyen d'un nouveau fonds sur la rémunération de la copie privée plutôt que par une redevance. Un gouvernement libéral cherchera à concevoir des solutions innovantes similaires afin de garantir que la *Loi sur le droit d'auteur* protège à l'ère numérique les sources de revenu actuelles et futures des créateurs. Par exemple, un gouvernement libéral sera ouvert à l'attribution d'une partie du produit de la prochaine vente aux enchères du spectre réservé au service sans fil en vue de financer les artistes et les créateurs.

De manière plus générale, le Parti libéral reconnaît que le Conseil des Arts du Canada est une force majeure par le soutien qu'il apporte à nos artistes. Un gouvernement libéral doublera le financement annuel du Conseil des Arts du Canada, en le faisant passer de 180 millions de dollars à 360 millions de dollars au cours des quatre prochaines années. Un gouvernement libéral rétablira également les programmes de promotion culturelle Promart et Routes commerciales en portant le financement annuel à 25 millions de dollars, ce qui commencera dès la première année suivant l'entrée en fonction d'un gouvernement libéral. Ces programmes jouent un rôle important dans le rayonnement de la culture canadienne à l'échelle mondiale. Le nouveau budget annuel permettra également de créer un programme de tournées nationales.